

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Marie BLAISE, directrice de l'unité de recherche CRISES pour signer :

- Les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R03 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- Les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R03 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie BLANC, directrice de l'unité de recherche EPSYLON "Dynamique des Capacités Humaines et des Conduites de Santé", pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R23 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R23 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Michel BOEGLIN, directeur de l'Equipe d'accueil IRIEC "Institut de Recherche Intersite Etudes Culturelles", pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R07 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R07 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno BONU, directeur de l'unité de recherche LHUMAIN, pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R24 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R24 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Sylvain CONNAC, responsable de l'antenne MONTPELLIER 3 et directeur adjoint du LIRDEF "Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Didactique, Education et Formation", pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R20 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R20 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Michel GANTEAU, directeur de l'unité de recherche EMMA pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R08 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R08 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Carmen ALEN-GARABATO, directrice du Laboratoire de linguistique diachronique, de socioliguistique et de didactique des langues (DIPRALANG) pour signer :

- Les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R06 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- Les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R06 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thomas GRANIER, directeur de l'unité de recherche CEMM pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R18 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R18 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice HIRSCH, directeur de l'UMR "PRAXILING", pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R15 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R15 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre JAY-ROBERT, Responsable des crédits UM3 de l'UMR CEFE "Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive", pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R13 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R13 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Léonard LEONARD, directeur adjoint du Laboratoire de linguistique diachronique, de socioliguistique et de didactique des langues (DIPRALANG) pour signer :

- Les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 320_6 et 323_6, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- Les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 320_6 et 323_6.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Céline PAGANELLI, directrice du CERIC (Centre d'Etude de Recherche sur l'Information et la Communication) au sein de l'unité de recherche LERASS (Laboratoire d'Etudes et de Recherches appliquées en Sciences Sociales), pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R12 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R12 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Denis PESCHE, directeur du laboratoire ART-Dev, Acteurs Ressources et Territoires dans le Développement, pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R05 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R05 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Michel PLANE, directeur de l'unité de recherche CORHIS, pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R14 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R14 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice QUERO, directeur de l'unité de recherche ReSO "Recherches sur les Suds et les Orients", pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R17 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R17 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Réjane ROURE, directrice de l'unité mixte de recherche ASM pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R21 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R21 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Eve THERENTY, directrice de l'unité de recherche RIRRA 21 "Représenter, Inventer la Réalité du Romantisme à l'Aube du XXIème Siècle", pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R16 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R16 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Delphine VALLADE, directrice adjointe du laboratoire ART-Dev, Acteurs Ressources et Territoires dans le Développement, pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R05 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R05 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry VERDIER, directeur de l'UMR IRCL « Institut de Recherches sur la Renaissance, l'Age Classique et les Lumières", pour signer :

- Les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R04 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- Les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R04 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane GHIOTTI directeur adjoint du laboratoire ART-Dev, Acteurs Ressources et Territoires dans le Développement, pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R05 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R05 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 07 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le : 11/01/2021



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Sylvain CONNAC, responsable de l'antenne MONTPELLIER 3 et directeur adjoint du LIRDEF "Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Didactique, Education et Formation", pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R20 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R20 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le : 11/01/2021



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Sandrine SORLIN, directrice adjointe de l'unité de recherche EMMA pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R08 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R08 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 07 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le : 11/01/2021



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Chantal CRENN, responsable des crédits UM3 au sein de l'UMR SENS, pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R26 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R26 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1er décembre 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE

Publié le : 03/12/2021



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe JORON, directeur de l'unité de recherche LEIRIS "Laboratoire d'Études Interdisciplinaires sur le Réel et les Imaginaires Sociaux", pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R25 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R25 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le: 18/01/2021



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric LEONE, directeur de l'unité de recherche LAGAM, pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R27 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R27 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le : 18/01/2021



VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Arnaud SALLABERRY, responsable du groupe « AMIS » pour signer :

- les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 1R09 et fils, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC,
- les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 1R09 et fils.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 juin 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le: 07/06/2021